

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**01 Décembre 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte

tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20231207_99
**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 1327 SISE A REDUIT
TROIS-RIVIERES PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 Mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 Octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE,

A l'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Trois-Rivières la parcelle AD 1327 d'une superficie de 584 m² sise à « Réduit » sur le territoire de la Commune Trois-Rivières, pour un montant de Trente Huit Milles euros (38 000 €)

Article 2 : D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à trois ans (3 ans) ;

Article 3 : DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désigné par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de Trente Huit Milles euros (38 000 €), majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

Article 4 : D'AUTORISER le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE